



REGLEMENTS FINANCIERS

TITRE VI.- Règlements Financiers

Article 55 : Matches de championnat seniors

Lors des rencontres de championnat Seniors les dispositions suivantes sont appliquées : les frais d'arbitrage et de délégués sont à la charge, par moitié, par chacune des équipes en présence.

Pour l'ensemble des matchs, les frais seront directement réglés mensuellement aux intéressés par virement bancaire (RIB à fournir à la trésorerie). Un système de péréquation sera appliqué pour la D1 – D2 – D3 et le réajustement s'effectuera en fin de saison pour chacun des clubs en présence. Pour les autres divisions, les frais d'arbitrage réels seront imputés directement dans les comptes clubs.

Dans le cas où trois arbitres sont mis en place par le District suite à la demande d'un club ou d'une Commission du District, les frais d'arbitrage seront imputés au club demandeur ou aux deux clubs, selon le cas, et n'entreront pas dans le système de péréquation.

Article 56 : Matches de Coupes seniors

A tous les stades de la compétition les clubs indemnisent à part égale l'(es) arbitre(s) et officiels. Ces frais seront réglés par le District mensuellement aux intéressés par virement bancaire et portés au débit des comptes clubs. Il en sera de même pour les finales.

Pour les finales, la recette sera intégralement conservée par le District s'il y a lieu.

Article 57 : Indemnisation des frais des arbitres et juges assistants

1.- Les officiels, des rencontres, championnats et coupes gérées par le District, dans les catégories seniors, perçoivent pour chaque match :

- une « indemnité » de préparation, formation et équipement
- une indemnité de déplacement calculée selon le logiciel Foot2000, ces indemnités sont fixées par le District chaque saison

2.- Pour les rencontres de jeunes, une indemnité de match plus une indemnité de déplacement seront décidées à chaque début de saison par le Comité de Direction du District.

3.- Dans le cas où un match ne peut avoir lieu pour cause d'intempéries, seuls les frais de déplacement seront à régler à moitié par le club recevant.

4.-Lorsqu'une équipe déclare forfait et si les officiels se sont déplacés, alors les frais kilométriques seront à la charge du club ayant déclaré forfait

Article 58 : Frais de déplacement des équipes

1.- cas des matchs de championnat par rencontres Aller - Retour :

« Que ce soit lors de matchs officiels par rencontres aller-retour ou par matchs aller seulement ; si l'équipe recevante déclare forfait sur son terrain et que l'équipe visiteuse se soit cependant déplacée, le club recevant sera redevable à son adversaire d'une indemnité compensatrice de ses frais de déplacement fixée chaque saison par le Comité Directeur »

2.- Cas des matchs sur terrains neutres

Si une des deux équipes déclare forfait à moins qu'il lui ait été possible d'avertir son adversaire (avec preuve) de ne pas se déplacer, elle sera redevable à son adversaire, de l'indemnité comme il est dit dans le paragraphe précédent.

3.- Matches remis

Dans le cas de match remis ayant entraîné un second déplacement de l'équipe visiteuse, les frais d'arbitrage, de délégation ainsi que les frais de déplacements de l'équipe visiteuse seront entièrement à la charge du club visité. Le match effectivement joué est considéré comme un match ordinaire.



REGLEMENTS FINANCIERS

Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse seront calculés sur la base kilométrique (trajet aller/retour selon le distancier Foot2000) fixée chaque année par le Comité de Direction conformément au tarif déterminé annuellement par le service des impôts et mentionné dans le tableau de l'annuaire du District ce remboursement s'effectuera sur la base de quatre véhicules. Le remboursement de ces frais sera à demander par écrit au Trésorier du

District par le club visiteur, sur papier à entête du club ou email officiel, dans un délai maximum d'un mois suivant la réception au District de la feuille de match, la date d'enregistrement au District faisant foi.

Passé ce délai, il y aura forclusion pour le club visiteur qui sera considéré comme abandonnant le remboursement.

Article 59 : Modalités de règlements

Le principe du règlement mensuel par prélèvements des sommes dues par les clubs a été adopté par l'A.G. du 12 juin 2005 à Caumont. Ces prélèvements s'échelonnent du 20 septembre au 20 juin sur une période de 10 mois. Les clubs doivent communiquer au service comptable toute modification de coordonnées bancaires, et adresser un nouveau RIB.

Le montant prélevé chaque mois sera communiqué aux clubs début septembre.

Il sera calculé sur la base :

- Quote part aux droits d'engagements des équipes, cotisation annuelle, frais de fonctionnement, abonnements divers.
- Amendes et sanctions réglées la saison précédente
- Frais arbitrage estimés selon la catégorie (championnat D1, D2, D3)
- Frais arbitrage autres (coupes, jeunes, féminines et D4)

Une régularisation sera effectuée le 20 juillet, avec rappel ou à valoir, pour ajuster le total des prélèvements aux sommes effectivement dues.

Avant l'échéance prévue, les clubs en difficulté financière pourront prendre contact avec le trésorier général pour se voir accorder un échancier.

Le défaut de règlement, à la date prévue du 20 juillet, d'une dette supérieure de 300€ impliquera le blocage systématique de la saisie des licences.

Le non-paiement du solde au 1^{er} septembre peut entraîner la mise hors championnat des équipes du Club et la demande de radiation de ce dernier auprès de la F.F.F.

En cours de saison les clubs qui ne respectent pas le paiement des prélèvements et dont l'encours est supérieur à 1000€ se verront appliquer la procédure définie par la Ligue d'Aquitaine.

Conformément au texte voté lors de l'Assemblée Générale des clubs de la LFAquitaine le 23 novembre 2013 à Marcheprime, les décisions prises par le Comité de Direction de la Ligue de Football d'Aquitaine envers les clubs ayant contracté une dette auprès de la LFNA, sont applicables aux clubs évoluant dans une compétition du District de Lot et Garonne. (Règlement financier de la LFNA).



REGLEMENTS FINANCIERS

Article 60 : Montant des amendes - Droit, etc.

- Le comité de Direction fixe, pour la saison, le montant des diverses amendes, droits d'appui, droit d'appel, etc.

Se référer aux tarifs saison.